

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE VAUBAN

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
**Vu l'arrêté n°G2012/133 du 7 février 2012 réglementant la circulation et le stationnement rue Vauban,**

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation article 2, création article 4**),

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Vauban pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : **La rue Vauban se rétrécit à l'intersection avec la rue des Dragons. En conséquence, il est déconseillé aux véhicules de transports de marchandises de s'y engager.**

**Article 3** : Par dérogation à mon arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera bilatéralement.

**Article 4** : **Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n°3.**

**Article 5** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 7 janvier 2015  
Le Député-Maire,  
signé : Dominique BAERT